



Maisons-Alfort, le 14 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de transfert du produit biocide:RACBLOC**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société BAYER SAS de demande de transfert pour le produit **RACBLOC** et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le transfert de la mise sur le marché du produit RACBLOC.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit RACBLOC est un biocide de type 14 composé de 0,005% de Bromadiolone, se présentant sous la forme d'un appât sur grains. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Bromadiolone
N° CAS :	28772-56-7
Type de produit :	14

#### **CONSIDERANT**

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 25 janvier 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de transfert du produit RACBLOC.

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de transfert n°20100040 du produit RACBLOC est devenue sans objet.*

**Marc MORTUREUX**

## Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RACBLOC

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Bromadiolone	0,005% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RATS	Sans dose	N.C
21011090	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*SOURIS	Sans dose	N.C